Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 062-216206979-20261012-DEL_2026_20-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026
2026-10-20

Nombre de Membres : en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	8

Date de la Convocation :
Le 5 octobre 2026

OBJET : PLUI : Institution du permis de démolir

L'an Deux Mille Vingt Six, le Douze octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY – S. PARENT - N. DESCATOIRES– M. LERECHE – P. LHERMITTE –B. GENDERKA –V. DEWEZ - M. DUQUESNOY

ABSENTS EXCUSES : A. HARD – M. HERBIN – P. PROUVIER

Mme Séverine Parent est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire expose :
L'article R.421-28 du Code de I 'urbanisme limite, en principe, le permis de démolir aux travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, notamment dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et dans les abords des monuments historiques.

L'article R. 421-27 du Code de I 'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

La Communauté de Communes a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 9 juin 2026 et a traduit son engagement dans une démarche qualitative pour son développement urbain, notamment, l'affirmation de la protection du bâti de caractère sur le territoire.

Le règlement du PLUi identifie spécifiquement des éléments de patrimoine protégés, sur lesquels il vise à interdire la démolition.

Le permis de démolir a pour fonction de protéger le patrimoine et les constructions présentant un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel. Il permet également de :

- Préserver le bâti traditionnel pavillonnaire et maintenir l'harmonie avec le bâti existant environnant,
- Suivre l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur l'ensemble du territoire communal.

La généralisation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire s'inscrit dans une démarche de qualité du développement urbain et de préservation du paysage. Il permet également une meilleure connaissance des projets envisagés, facilitant ainsi l'harmonisation des propositions d'aménagement.

Dans cet objectif, il apparait important d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal afin que la commune puisse contrôler les démolitions.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 062-216206979-20261012-DEL_2026_20-DE

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide

D'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R. 421-29 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter
Du 12 octobre 2026

MAIRIE DE RECOURT (Pas-de-Calais)

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

MAIRIE DE RECOURT (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 062-216206979-20261012-DEL_2026_21-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE RECOURT

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026 2026-10-21

Nombre de Membres : en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	8

Date de la Convocation : Le 5 octobre 2026

OBJET : CTG (Convention Territoriale Globale) : signature d'une convention avec la CAF

L'an Deux Mille Vingt Six, le Douze octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY – S. PARENT - N. DESCATOIRES– M. LERECHE – P. LHERMITTE –B. GENDERKA –V. DEWEZ - M. DUQUESNOY

ABSENTS EXCUSES : A. HARD – M. HERBIN – P. PROUVIER

Mme Séverine Parent est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire expose :
La procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Pas-de-Calais, en vue de sa signature avant fin 2026, a été engagée en novembre 2025.

En développant un nouveau cadre d'intervention à travers l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions suivants :
Enfance, Jeunesse et Parentalité, Accès aux droits, Logement, Handicap, Animation de la Vie sociale et inclusion numérique.

L'échelle d'élaboration du projet est celle du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, un travail partenarial mené au cours du premier semestre 2026 a permis de partager un état des lieux du territoire, d'identifier les enjeux prioritaires, de conforter les actions existantes et de proposer de nouvelles actions nouvelles à développer sur la période 2027-2031.

Les ambitions partagées ne pourront être mises en œuvre simultanément et seront déclinées progressivement, en fonction des priorités retenues, des moyens humains et financiers mobilisables ainsi que du consensus des partenaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :
- d'approuver le contenu de la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la Caf du Pas-de-Calais, la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion et les communes membres ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter
Du 12 octobre 2026

MAIRIE DE RECOURT (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 062-216206979-20261012-DEL_2026_22-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COM

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026 2026-10-22

Nombre de Membres : en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	8

Date de la Convocation : Le 5 octobre 2026

OBJET : Récompenses aux jeunes diplômés Récourtois

L'an Deux Mille Vingt Six, le Douze octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY – S. PARENT - N. DESCATOIRES– M. LERECHE – P. LHERMITTE –B. GENDERKA –V. DEWEZ - M. DUQUESNOY

ABSENTS EXCUSES : A. HARD – M. HERBIN – P. PROUVIER

Mme Séverine Parent est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Maire rappelle à l'Assemblée la décision du 19 juillet 2024 (n°2024-7-11) concernant les récompenses attribuées aux jeunes Récourtois pour l'obtention d'un diplôme d'Etat jusqu'au baccalauréat, et invite à se concerter pour une éventuelle revalorisation du montant de la récompense.

Après concertation, les membres, à l'unanimité :

- ACCEPTENT d'offrir un cadeau à chaque jeune Récourtois résidant dans la commune à l'occasion de l'obtention d'un diplôme d'Etat, dans le cadre de sa scolarité jusqu'au Baccalauréat, dans la limite de 2 cadeaux par jeune.
- FIXENT la somme de ce cadeau à 50.00€
- PRECISENT que la somme sera versée après production d'un relevé de note et d'un RIB
- AUTORISENT Madame la Maire à procéder au mandatement de la somme dès réception des documents demandés.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter
Du 12 octobre 2026

MAIRIE DE RECOURT (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 062-216206979-20261012-DEL_2026_23-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COM

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026 2026-10-23

Nombre de Membres : en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	8

Date de la Convocation : Le 5 octobre 2026

OBJET : Subvention à la coopérative scolaire de Rumaucourt

L'an Deux Mille Vingt Six, le Douze octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY – S. PARENT - N. DESCATOIRES– M. LERECHE – P. LHERMITTE –B. GENDERKA –V. DEWEZ - M. DUQUESNOY

ABSENTS EXCUSES : A. HARD – M. HERBIN – P. PROUVIER

Mme Séverine Parent est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention émanant de la Directrice de l'école de Rumaucourt : Madame Roubineau, au profit de la coopérative scolaire de Rumaucourt où sont scolarisés, dans le cadre du RPI Dury - Récourt – Rumaucourt - Saudemont, 12 enfants de la commune de Récourt.
Elle propose alors d'allouer la somme de 50€ par enfant, ce qui équivaudrait à un montant de 600.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accorder une subvention de 600.00 € à la coopérative scolaire de Rumaucourt pour l'année scolaire 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter
Du 12 octobre 2026

MAIRIE DE RECOURT (Pas-de-Calais)

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

MAIRIE DE RECOURT (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 062-216206979-20261012-DEL_2026_24-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COM

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026 2026-10-24

Nombre de Membres : en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	8

Date de la Convocation : Le 5 octobre 2026

OBJET : Subvention à la coopérative scolaire de Saudemont

L'an Deux Mille Vingt Six, le Douze octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY – S. PARENT - N. DESCATOIRES– M. LERECHE – P. LHERMITTE –B. GENDERKA –V. DEWEZ - M. DUQUESNOY

ABSENTS EXCUSES : A. HARD – M. HERBIN – P. PROUVIER

Mme Séverine Parent est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention émanant de la Directrice de l'école de Saudemont : Madame Van Den Driessche, au profit de la coopérative scolaire de Saudemont où sont scolarisés, dans le cadre du RPI Dury - Récourt – Rumaucourt - Saudemont, 6 enfants de la commune de Récourt.
Elle propose alors d'allouer la somme de 50€ par enfant, ce qui équivaudrait à un montant de 300.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accorder une subvention de 300.00 € à la coopérative scolaire de Rumaucourt pour l'année scolaire 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter Du 12 octobre 2026

MAIRIE DE RECOURT (Pas-de-Calais)

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

MAIRIE DE RECOURT (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 062-216206979-20261012-DEL_2026_25-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COM

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026 2026-10-25

Nombre de Membres : en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	8

Date de la Convocation : Le 5 octobre 2026

OBJET : Dissolution du CCAS : intégration des bilans de clôture dans le budget communal

L'an Deux Mille Vingt Six, le Douze octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY – S. PARENT - N. DESCATOIRES– M. LERECHE – P. LHERMITTE –B. GENDERKA –V. DEWEZ - M. DUQUESNOY

ABSENTS EXCUSES : A. HARD – M. HERBIN – P. PROUVIER

Mme Séverine Parent est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée la décision n° 26-4-8 du 28 avril 2026 portant sur la dissolution du CCAS de la commune au 31 décembre 2025.

Elle précise qu'il convient, comme annoncé dans la décision, d'intégrer les bilans de clôture du CCAS dans le budget communal et de procéder à la modification budgétaire suivante :

Dépenses de Fonctionnement :	Recettes de Fonctionnement :
/	Compte 002 : + 4 317.48 €
Dépenses d'investissement :	Recettes d'investissement :
/	/

Elle ajoute que l'état justifiant l'intégration des bilans de clôture dans le budget cible hors BE sera annexé à la présente délibération.

Après concertation, les membres de l'assemblée, à l'unanimité, acceptent la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter Du 12 octobre 2026

MAIRIE DE RECOURT (Pas-de-Calais)

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

MAIRIE DE RECOURT (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 062-216206979-20261012-DEL_2026_26-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

CO

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026 2026-10-26

Nombre de Membres : en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	8

Date de la Convocation : Le 5 octobre 2026

OBJET : Signature d'une convention avec la MSA – transmission des données à caractère personnel dans le cadre de l'obligation scolaire et à la prévention de l'évitement scolaire

L'an Deux Mille Vingt Six, le Douze octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY – S. PARENT - N. DESCATOIRES– M. LERECHE – P. LHERMITTE –B. GENDERKA –V. DEWEZ - M. DUQUESNOY

ABSENTS EXCUSES : A. HARD – M. HERBIN – P. PROUVIER

Mme Séverine Parent est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il convient, à la demande de la Préfecture du Pas de Calais, de signer une convention avec la MSA dans le cadre de la lutte contre l'évitement scolaire.

Elle précise que le maire doit dresser chaque année la liste de tous les enfants résidant de sa commune qui sont soumis à l'obligation d'instruction. Ces listes sont fournies par les directeurs d'école et les chefs d'établissement.

Les organismes chargés du versement des prestations familiales, l'autorité académique sont habilités à lui transmettre les informations nécessaires.

Il convient pour cela de signer une convention de transmission des données à caractère personnel dans le cadre de l'obligation scolaire et de la prévention de l'évitement scolaire.

Elle invite les membres à se concerter.

Après concertation et à l'unanimité, les membres décident :

- D'accepter de signer la convention avec la MSA
- D'autoriser Mme la Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter
Du 12 octobre 2026

MAIRIE DE RECQUES (Pas-de-Calais)

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

MAIRIE DE RECQUES (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 062-216206979-20261012-DEL_2026_27-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COM

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026 2026-10-27

Nombre de Membres : en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	8

Date de la Convocation : Le 5 octobre 2026

OBJET : Signature d'une convention avec la CAF – transmission des données à caractère personnel dans le cadre de l'obligation scolaire et à la prévention de l'évitement scolaire

L'an Deux Mille Vingt Six, le Douze octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY – S. PARENT - N. DESCATOIRES– M. LERECHE – P. LHERMITTE –B. GENDERKA –V. DEWEZ - M. DUQUESNOY

ABSENTS EXCUSES : A. HARD – M. HERBIN – P. PROUVIER

Mme Séverine Parent est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il convient, à la demande de la Préfecture du Pas de Calais, de signer une convention avec la CAF dans le cadre de la lutte contre l'évitement scolaire.

Elle précise que le maire doit dresser chaque année la liste de tous les enfants résidant de sa commune qui sont soumis à l'obligation d'instruction. Ces listes sont fournies par les directeurs d'école et les chefs d'établissement.

Les organismes chargés du versement des prestations familiales, l'autorité académique sont habilités à lui transmettre les informations nécessaires.

Il convient pour cela de signer une convention de transmission des données à caractère personnel dans le cadre de l'obligation scolaire et de la prévention de l'évitement scolaire.

Elle invite les membres à se concerter.

Après concertation et à l'unanimité, les membres décident :

- D'accepter de signer la convention avec la CAF
- D'autoriser Mme la Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter Du 12 octobre 2026

MAIRIE DE RECOURT (Pas-de-Calais)

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

MAIRIE DE RECOURT (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 062-216206979-20261012-DEL_2026_28-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026
2026-10-28

Nombre de Membres : en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	8

Date de la Convocation :
Le 5 octobre 2026

OBJET : Noël des aînés

L'an Deux Mille Vingt Six, le Douze octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY – S. PARENT - N. DESCATOIRES– M. LERECHE – P. LHERMITTE –B. GENDERKA –V. DEWEZ - M. DUQUESNOY

ABSENTS EXCUSES : A. HARD – M. HERBIN – P. PROUVIER

Mme Séverine Parent est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il convient de préparer les festivités de fin d'année et notamment le Noël des aînés, jusqu'alors organisé par le CCAS qui a été dissous au 31 décembre 2025.

Les aînés (plus de 65 ans) avaient le choix entre un colis d'environ 40.00 € et un repas de même valeur dans un restaurant local.

Après concertation les membres, à l'unanimité, décident de maintenir ce même dispositif et d'autoriser Mme la Maire à passer la commande des colis et la réservation dans un restaurant local

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter
Du 12 octobre 2026

MAIRIE DE RECOURT (Pas-de-Calais)

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

MAIRIE DE RECOURT (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 062-216206979-20261012-DEL_2026_29-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026
2026-10-29

Nombre de Membres : en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	8

Date de la Convocation :
Le 5 octobre 2026

OBJET : Noël des jeunes Récourtois

L'an Deux Mille Vingt Six, le Douze octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY – S. PARENT - N. DESCATOIRES– M. LERECHE – P. LHERMITTE –B. GENDERKA –V. DEWEZ - M. DUQUESNOY

ABSENTS EXCUSES : A. HARD – M. HERBIN – P. PROUVIER

Mme Séverine Parent est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il convient de préparer les festivités de fin d'année et notamment le Noël des jeunes Récourtois

Jusqu'ici, les jeunes Récourtois (de la naissance à 12 ans inclus) peuvent choisir un cadeau, d'un montant maximum de 20.00 € dans un catalogue de jouets qui est mis à leur disposition.

Après concertation les membres, à l'unanimité, décident de maintenir ce même dispositif et d'autoriser Mme la Maire à passer la commande des jouets auprès du prestataire de son choix

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter
Du 12 octobre 2026

MAIRIE DE RECOURT (Pas-de-Calais)

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

MAIRIE DE RECOURT (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 062-216206979-20261012-DEL_2026_30-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COM

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

2026-10-30

Nombre de Membres : en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	8

Date de la Convocation : Le 5 octobre 2026

OBJET : Signature d'une convention avec la SDA d'Estourmel

L'an Deux Mille Vingt Six, le Douze octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY – S. PARENT - N. DESCATOIRES– M. LERECHE – P. LHERMITTE –B. GENDERKA –V. DEWEZ - M. DUQUESNOY

ABSENTS EXCUSES : A. HARD – M. HERBIN – P. PROUVIER

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Maire informe l'Assemblée que la convention relative à l'accueil et à la garde des animaux errants ou dangereux, signée avec la SDA (Société de Défense des Animaux) d'Estourmel dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation (articles L. 211-11 et L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural) arrivera à son terme au 31 décembre 2026 et qu'il convient de la renouveler.
Elle précise que le montant annuel de la prise en charge s'élève à 1.25€ par habitant, soit 397.50 TTC pour 318 habitants.
Elle fait lecture de la proposition de convention reçue en Mairie et invite les membres à se concerter.
Après concertation les membres, à l'unanimité, décident :
De reconduire la convention avec la SDA d'Estourmel (59) pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2027
Autorisent Mme la Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter Du 12 octobre 2026

MAIRIE DE RECOURT (Pas-de-Calais)

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

MAIRIE DE RECOURT (Pas-de-Calais)